

COMMUNE DE CATENOY

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 1 avril 2026 à 18h30.

L'An deux mil vingt-six le premier avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAGUIGNER Nicolas, Maire.

Présents : Messieurs LAGUIGNER Nicolas, LONGUET Stéphane, BIENFAIT Olivier, RUBE Jean-François, FLEURY Mickaël, LAMBERT Philippe, HAZARD Jean-Jacques, RABELLE Yohan.

Mesdames MITTELETTE Annie, SOILEN Christine, LEBRETON Héléna, BROUET Céline, RUBE Nathalie, DAUSSY Anne, HULIN-DUBEAU Marie

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Date de convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

ORDRE DU JOUR :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- DESIGNATION DES DELEGUES
 - SYNDICAT SCOLAIRE
 - SYNDICAT DES ENERGIES DES ZONES EST DE L'OISE (SEZEO)
 - SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD)
 - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE DES COLLECTIVITES DE L'OISE (ADICO)
 - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)
 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE
- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des présents et représentés, Madame DAUSSY Anne est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux est adopté à l'unanimité des présents. Toutefois, Monsieur RABELLE Yohan indique que son intervention n'a pas été entièrement retranscrite. Monsieur le Maire lui demande de lui envoyer directement ses observations la prochaine fois, car il est préférable de le faire avant le conseil.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par un vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, limites fixées aux sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a) » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c) » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT SCOLAIRE LES VIGNES BLANCHES

Vu l'article 4 des statuts fixant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat scolaire Les Vignes Blanches,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à cette désignation au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Considérant que Monsieur le Maire est à l'initiative d'une liste comprenant lui-même, Madame SOILEN Christine et Monsieur LONGUET Stéphane, et proposant Madame BROUET Céline en qualité de déléguée suppléante,

Considérant qu'aucune autre liste ni candidature de suppléant n'a été présentée,

Il est décidé à l'unanimité que le vote peut avoir lieu à main levée. Les candidats susnommés sont élus et proclamés à l'unanimité dès le premier tour, soit quinze (15) voix pour chaque candidature.

Ainsi :

Sont désignés délégués titulaires :

- Monsieur LAGUIGNER Nicolas
- Madame SOILEN Christine
- Monsieur LONGUET Stéphane

Est désignée déléguée suppléante :

- Madame BROUET Céline

La présente délibération sera transmise à Monsieur VANNIER Guillaume, président du syndicat.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES ENERGIES DES ZONES EST DE L'OISE (SEZEO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Considérant que chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032, en date du 08 avril 2026,

Considérant l'exposé présenté par Madame MITTELETTE Annie relatif au rôle du Syndicat. Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal de sa candidature ainsi que de celle de Madame MITTELETTE Annie en qualité de délégués.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur LAGUIGNER Nicolas et Madame MITTELETTE Annie en qualité de délégués auprès du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO).

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de communes du Clermontois pour le SMOTHD,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne les personnes ci-après au SMOTHD.

Déléguée titulaire : Madame DAUSSY Anne

Déléguée Suppléante : Madame SOILEN Christine

Et transmet cette délibération à la communauté de communes du Clermontois

DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune adhère à l'ADICO. Après cet exposé, Monsieur RABELLE Yohan soulève les questions suivantes : quel est le montant de la cotisation annuelle et depuis quand la commune bénéficie-t-elle de leurs services ?

Monsieur RABELLE Yohan précise que la Communauté de communes du Clermontois, à laquelle Catenoy appartient, a développé des services similaires à ceux proposés par l'ADICO et qu'il serait opportun de s'interroger sur un éventuel changement d'interlocuteur pour les services concernés.

Monsieur LAGUIGNER Nicolas fait observer à l'assemblée que les remarques de Monsieur RABELLE Yohan sont fondées et qu'elles ouvrent la voie à des échanges constructifs pour la commune.

Monsieur le Maire propose à Monsieur RABELLE Yohan de préparer, à l'attention du conseil, un comparatif dans un délai d'une à deux semaines.

En conséquence, il suggère de reporter la désignation des délégués à l'ADICO.

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale, organisme destiné à mettre en œuvre une action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales.

Conformément aux statuts de cet organisme et à son fonctionnement paritaire, chaque collectivité adhérente doit désigner, pour la durée de la mandature, deux délégués chargés de la représenter au sein du Comité National d'Action Sociale : un élu et un agent de la collectivité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les personnes ci-après au CNAS :

Déléguée des élus : Madame RUBE Nathalie

Délégué des agents : Monsieur DURAND Kévin

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX ASSEMBLEES GENERALES ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE (ANCIENNEMENT ADTO-SAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;

Vu la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Considérant l'exposé présenté par Monsieur HAZARD Jean-Jacques relatif au rôle de INGE'OISE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

Monsieur HAZARD Jean-Jacques Conseiller municipal

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

Monsieur RUBE Jean-François Adjoint au Maire.

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil constate que deux listes ont été élues lors des élections municipales du 15 mars 2026 :

- la liste de Monsieur LAGUIGNER, 13 sièges,
- la liste de Monsieur RABELLE, 2 sièges.

Afin d'assurer le contrôle et la régularité des listes électorales de la commune, le Conseil Municipal décide de renouveler la commission de contrôle. Elle sera composée de cinq membres : trois conseillers municipaux issus de la liste de Monsieur LAGUIGNER Nicolas et

deux conseillers municipaux issus de la liste de Monsieur RABELLE Yohan, tous volontaires et pris dans l'ordre du tableau.

Ainsi sont désignés par le Conseil :

- Madame DAUSSY Anne
- Monsieur LAMBERT Philippe
- Madame LEBRETON Héléna
- Monsieur RABELLE Yohan
- Madame HULIN-DUBEAU Marie

La commission se réunira au moins une fois par an et avant chaque scrutin. Ses décisions seront prises à la majorité des membres présents. Le secrétariat est assuré par les services municipaux. La composition de la commission sera affichée sur les panneaux municipaux et transmise au Préfet de l'Oise.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents qu'il a reçu un courrier du ministère des armées, demandant, suite aux élections municipales, de procéder à la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal

Cet élu a vocation à développer le lien armée-nation. Il ou elle est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Monsieur BIENFAIT Olivier, correspondant défense pour la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Madame SOILEN Christine prend la parole. Elle rappelle que, lors de la dernière mandature, les questions diverses des conseillers devaient être communiquées au maire à l'avance, dans le but de préparer les réponses.

Monsieur LONGUET Stéphane précise qu'un règlement existe à ce sujet.


Monsieur RABELLE Yohan demande la communication du règlement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il peut proposer un nouveau règlement pour la tenue des conseils municipaux. Il dispose d'un délai de six mois pour le mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et quatre minutes.

La secrétaire de séance,

Anne DAUSSY



Le Maire,

Nicolas LAGUIGNER

